

## Mairie de Bessoncourt

19 rue des Magnolias ☎ 03 84 29 93 67 mail : [bessoncourt.mairie@wanadoo.fr](mailto:bessoncourt.mairie@wanadoo.fr)

08 février 2022

### ELECTIONS PRESIDENTIELLES : INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

**L'élection présidentielle aura lieu les 10 et 24 avril prochains.** Pour voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. **Date limite d'inscription : vendredi 4 mars 2022.**

Pour s'inscrire, rien de plus simple : il suffit de se munir d'un justificatif de domicile récent ainsi que d'un document d'identité. L'inscription peut se faire :

- en ligne (**au plus tard le 2 mars**) sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>

- en mairie en téléchargeant et en remplissant le formulaire cerfa 12669\*02. Vous pouvez le télécharger sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>

N'oubliez pas de vous munir d'un justificatif de domicile récent ainsi que d'une pièce d'identité.

Chaque Français, à sa majorité, est inscrit automatiquement sur la liste électorale s'il a effectué les démarches du recensement citoyen dans la même commune au moment de ses 16 ans.

Vous ne savez pas si vous êtes inscrit(e) sur les listes électorales ? Pour le savoir, vous pouvez vous rendre sur le site

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>

Cette année nous allons procéder à la **refonte des listes électorales**. Tous les électeurs (anciennement ou nouvellement inscrits) se verront distribuer une nouvelle carte d'électeur. Cette opération consiste à reclasser les électeurs par ordre alphabétique, à supprimer les électeurs radiés et à attribuer un nouveau numéro.

### VOTE PAR PROCURATION : NOUVEAU : TELEPROCEDURE MAPROCURATION

Depuis le 6 avril 2021, il est désormais possible de remplir sa demande de procuration en ligne sur le site [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr).

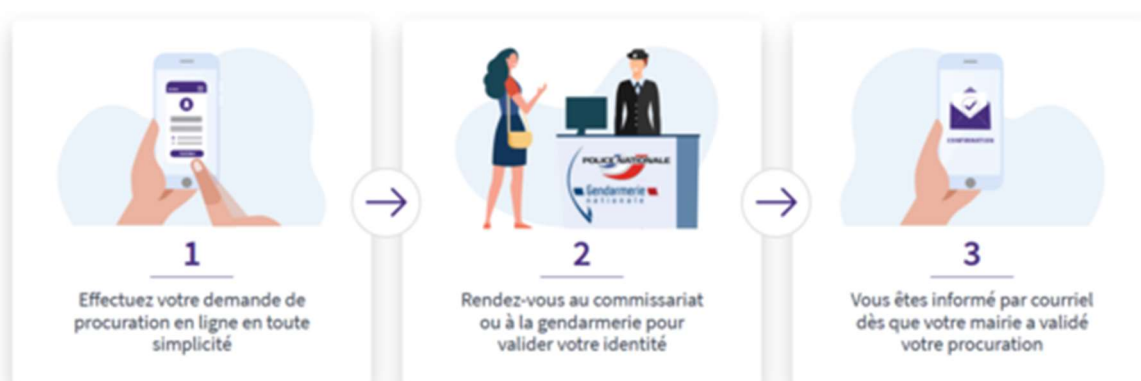
Premier élément à retenir : la télé-procédure n'a rien d'obligatoire. Il reste parfaitement possible d'établir une procuration « à l'ancienne », uniquement sur la base de formulaires papier. Mais ceux qui le souhaitent peuvent faire leur demande de procuration depuis un ordinateur ou un smartphone.

INFORMATIONS EXPRESS

L'électeur qui veut établir une procuration se connectera sur le site **maprocuration.gouv.fr**. Une fois authentifié (via FranceConnect), il devra indiquer la commune dans laquelle il est inscrit, l'identité de la personne à laquelle il donne procuration (cette personne peut être inscrite sur la liste électorale d'une autre commune mais elle devra venir voter dans la commune ou est inscrite le mandant), et enfin indiquer s'il donne procuration uniquement pour la prochaine élection (en précisant quel tour de scrutin) ou pour une période donnée. Une fois ces étapes franchies, le mandant reçoit un numéro de dossier, qu'il devra présenter dans un commissariat ou une gendarmerie.

Dans un deuxième temps, il devra en effet se déplacer pour faire vérifier son identité auprès d'un officier ou d'un assistant de police judiciaire (OPJ ou APJ). Pour ce faire, l'électeur se rendra dans un commissariat ou une gendarmerie avec son numéro de dossier ainsi qu'une pièce d'identité. Dès lors, la demande sera immédiatement transférée, de façon dématérialisée, vers la commune d'inscription de l'électeur.

## Comment ça marche ?



## FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de Mairie sera fermé :  
 Mercredi 23 février après-midi  
 Jeudi 24 février après-midi  
 Vendredi 25 février après-midi

Vendredi 4 mars après-midi  
 Mercredi 9 mars après-midi  
 Vendredi 11 mars après-midi

## DU COTE DE LA MEDIATHEQUE

**HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC  
 AUX VACANCES DE FEVRIER**  
Semaine du lundi 14 au vendredi 18  
 février 2022

- Lundi : de 14H00 à 16H00  
 - Mardi : de 16H30 à 18H30

- Mercredi : de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00  
 - Jeudi : de 14H00 à 16H00  
 - Vendredi : de 14H00 à 16H00

**Semaine du lundi 21 au vendredi 25  
février 2022**

- Lundi : de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00  
- Mardi : de 10H00 à 12H00 et de 16H30 à 18H30

- Mercredi : de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00  
- Jeudi : de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00  
- Vendredi : de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00

## LA VIE AU VILLAGE

**Le Maire rappelle l'arrêté du 13 septembre 2006 concernant la réglementation des déjections animales sur les voies et espaces publics, les trottoirs, la voirie routière, les espaces verts, les bacs à sable et aires de jeux.**

**« Conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental, toute déjection animale sur les voies et les espaces publics doit être enlevée par le propriétaire ou la personne ayant la charge de l'animal domestique. »**

Il y a quelques années, des distributeurs de sachets ont été installés sur la commune. Malheureusement leur utilisation a été détournée et un gaspillage a été constaté. Le coût de ces sachets représente une dépense conséquente pour la commune, il a donc été décidé d'enlever les distributeurs et de laisser en place les poubelles associées. Il appartient désormais à chaque propriétaire de se procurer des sachets dans le commerce.

Les Gardes-Champêtres sont missionnés pour verbaliser.

(décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007 pris pour l'application de la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a porté la verbalisation des déjections au Code Pénal)

**AMENDE  
= 35 €**



## BALAYAGE DES RUES

Prochain passage de la balayeuse dans les rues de la commune :

**MERCREDI 30 MARS**

Pensez à balayer votre trottoir et déplacer les véhicules qui pourraient gêner l'engin.

Suite au verso

## QUALITE DE L'AIR ET PRECARITE ENERGETIQUE

**Vous souhaitez améliorer le confort de votre logement, diminuer votre facture d'énergie et mieux respirer chez vous, le Grand Belfort vous accompagne.**

Dans le cadre d'une démarche expérimentale, le Grand Belfort vous accompagne pour rénover votre logement et diminuer votre facture énergétique tout en améliorant la qualité de l'air que vous respirez.

En intégrant ce projet, vous bénéficierez d'un accompagnement personnalisé avec un conseiller spécialisé qui saura vous guider pour améliorer le confort énergétique et la qualité de l'air de votre logement. Un conseiller de notre partenaire Gaïa Energies élaborera avec vous un dossier technique et financier sécurisé et adapté à vos besoins. Toutes les subventions possibles seront mobilisées pour limiter au maximum le reste à charge et veiller à ce que celui-ci soit compensé par les économies réalisées sur votre facture énergétique.

### **Pourquoi engager des travaux de rénovation énergétique ?**

- Pour améliorer votre confort thermique,
- Pour réduire votre facture d'énergie,
- Pour assainir l'air de votre logement.

### **A qui s'adresse ce projet?**

- Vous êtes propriétaire de votre logement,
- Votre revenu fiscal de référence ne dépasse pas les plafonds d'éligibilité,
- Votre logement est mal isolé et/ou dispose d'un système de chauffage ancien et polluant,
- Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour améliorer votre logement.

Ce projet est fait pour vous !

Prenez contact dès maintenant avec votre conseiller Gaïa Energies en charge du projet pour la commune de Bessoncourt au 03.84.21.10.69 ou par mail à [contact@gaia-energies.org](mailto:contact@gaia-energies.org)

### **Le saviez-vous ?**

Nous passons la majorité de notre temps dans un espace clos. C'est pourquoi il faut être attentif à la qualité de l'air que nous y respirons. Outre les polluants apportés de l'extérieur, nos activités quotidiennes émettent de nombreuses substances que nous respirons. La cuisine, l'entretien, le bricolage, la bureautique, le tabagisme ou la présence d'animaux jouent sur la qualité de l'air. Et un air de mauvaise qualité peut engendrer des conséquences sur notre santé : asthme, allergies respiratoires, irritations du nez et des voies respiratoires, ... Ces impacts peuvent être d'autant plus importants chez les plus jeunes.

Il est possible d'améliorer la qualité de l'air de votre logement et c'est tout l'enjeu de ce projet.